

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant
la prolongation du service d'instruction
des recrues de cavalerie.

(Du 5 mai 1882.)

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons spécialement signalé dans nos rapports de gestion de 1880 et 1881, l'instruction insuffisante de notre cavalerie dans l'équitation ; nous avons dit en même temps que des cours d'hiver, dans lesquels les recrues recevraient leur première instruction dans l'équitation avec les chevaux dressés de la régie, porteraient de bons fruits, et nous avons enfin prévu que cette innovation pourrait être introduite dès que l'équilibre dans les finances de la Confédération serait rétabli d'une manière durable.

La commission du conseil des états, chargée d'examiner la gestion du conseil fédéral pendant l'année 1880, s'est exprimée comme suit à cet égard :

« Abstraction faite des craintes que le département militaire soulève, dans le dernier alinéa de cette rubrique, à propos des difficultés financières qui existent encore aujourd'hui, nous désirons vivement cependant que l'idée émise dans l'avant-dernier alinéa et qui est tout à fait dans l'intérêt de l'armée, puisse être étudiée avec toute l'attention qu'elle mérite. Il ne faut pas méconnaître que la liberté d'allures de notre cavalerie, la rapidité de ses mouve-

ments, l'indépendance de chaque cavalier pris à part et la parfaite harmonie entre l'homme et son cheval, ne répondent pas complètement aux exigences et laissent encore beaucoup à désirer. Ces lacunes ne proviennent ni de l'instruction des recrues ni du dressage des chevaux au moment de leur remise aux jeunes cavaliers. L'une et l'autre sont bons, pris séparément. Toutefois, comme les recrues n'ont encore aucune notion d'équitation lorsqu'elles reçoivent leurs chevaux, ceux-ci oublient bientôt ce qu'un dressage tout frais ne leur a encore inculqué qu'assez imparfaitement pour la tenue, la démarche, l'obéissance aux aides et à la bride. Il en résulte que le cavalier et son cheval ne sont pas élevés l'un pour l'autre.

« Un cavalier qui n'a pas d'école gâte sans peine tout *jeune* cheval bien dressé ; par contre il ne peut nuire en aucune façon à l'éducation d'un *vieux* cheval. Aussi, eu égard à ce fait généralement reconnu, il paraît utile de mettre à l'essai l'idée soulevée par le département militaire, afin d'élever notre cavalerie à la hauteur d'une arme réellement utile dans un moment critique.

« Si l'on prend en considération le matériel de la cavalerie fédérale et les dépenses qu'on a déjà faites jusqu'à ce jour pour former convenablement cette dernière, nous croyons pouvoir admettre que les cours d'hiver qu'on nous propose, n'exigeront que des sacrifices de temps et d'argent relativement minimes, mais que, par contre, ils produiront, pour le bon emploi de la cavalerie, des avantages importants et que l'on ne peut pas méconnaître. »

Cette manière de voir du conseil des états, ainsi que les délibérations auxquelles elle a donné lieu, ont été accueillies avec une véritable satisfaction dans l'armée et spécialement dans la cavalerie, c'est pourquoi nous croyons devoir vous soumettre déjà maintenant des propositions à cet égard.

La durée de la première instruction des recrues de cavalerie avait été fixée à 42 jours par l'organisation militaire de 1850, et dans quelques cantons, elle était précédée d'un cours préparatoire de 4 à 6 jours. L'arrêté fédéral concernant la continuation des essais relatifs à l'armement de la cavalerie, du 23 décembre 1869, a fixé la durée de cette instruction à 60 jours, parce que l'armement des dragons, avec un mousqueton à répétition, exigeait, d'une part, une instruction plus complète, et que, d'autre part, la cavalerie ayant à faire face à des exigences toujours plus grandes, elle ne pouvait pas atteindre le degré de développement nécessaire à cet effet, dans le temps réglementaire fixé jusqu'alors.

Quoique nous ayons préavisé pour une augmentation de la durée du temps d'instruction des recrues de cavalerie, par notre

message sur la nouvelle organisation militaire, prolongation qui était justifiée par la méthode nouvelle de la fourniture des chevaux, il n'en fut pas tenu compte, les écoles furent laissées à 60 jours, ensorte que la cavalerie est la seule arme où l'instruction de l'homme n'a pas été prolongée; elle était cependant plus que justifiée par les lacunes importantes qui existaient précisément dans cette partie de l'armée, et auxquelles il ne pouvait être remédié que par une instruction plus approfondie des recrues.

Ces lacunes qui sont signalées dans chaque rapport du chef de l'arme et qui proviennent de ce que l'accord fait défaut entre le cavalier et le cheval, doivent être évitées, si l'on veut que la cavalerie conserve son rang parmi les différentes armes et qu'elle reste à la même hauteur, quant à son perfectionnement. Ce but ne pourra toutefois être atteint que lorsque chaque cavalier aura acquis sur son cheval l'adresse, la mobilité et la force de caractère qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de sa mission.

L'instruction superficielle de la troupe trompe les apparences, elle se fait remarquer à la moindre occasion, elle n'est dès lors qu'un certificat d'incapacité, et elle doit par conséquent disparaître en fournissant au cavalier individuellement les moyens d'acquérir la plus grande habileté dans le maniement de son arme et de son cheval.

Mais nous ne pourrions obtenir une plus grande aptitude dans notre cavalerie que par une meilleure instruction, par une pratique plus approfondie des devoirs et des exigences du service et en augmentant peu à peu la somme des exigences auxquelles elle doit faire face. Plus nos cavaliers seront ainsi mis à contribution, plus ils rendront de services, et plus aussi les chevaux se conserveront et dureront longtemps. Il n'est presque pas possible de pousser assez loin l'habileté physique du cavalier; il faut cependant qu'il devienne meilleur cavalier, plus exercé dans le maniement de son arme et plus capable d'exécuter ses obligations de service; il faut aussi qu'il puisse oser et entreprendre davantage et qu'il devienne ainsi le maître de ses mouvements; de cette manière, il aura le sentiment de sa valeur, il aura confiance en lui-même et il acquerra ainsi des qualités qu'un cavalier doit nécessairement posséder, s'il doit être complétement à la hauteur de sa tâche dans un cas sérieux.

L'organisation militaire de 1874 a prévu un délai de 90 à 100 jours pour le dressage des chevaux de cavalerie avant de les remettre aux recrues; pendant ce temps, ils doivent être suffisamment dressés dans le service d'équitation pour ne plus opposer aucune résistance et se soumettre sans hésitation à toutes les allures.

Mais pour que les chevaux conservent le degré de dressage où ils ont été amenés, il est nécessaire que les recrues reçoivent aussi une certaine instruction préparatoire dans l'équitation, avant de leur confier des chevaux encore jeunes et vifs de tempérament avec lesquels ils doivent faire leurs premières études dans l'équitation.

Le plus grand nombre de nos recrues de cavalerie ont été rarement en possession de chevaux propres au service de l'équitation avant leur entrée au service; ils ne connaissent la manière de traiter les chevaux, ni dans l'écurie, ni en dehors de l'écurie; ils ont une certaine crainte et une certaine défiance, même à l'égard des chevaux les plus sages, et ils ne perdent ces préventions et cette timidité que par une longue habitude des chevaux. Nous devons donc chercher à prévenir ces inconvénients, avant que les recrues entrent à leur école, et cela spécialement en raison du temps d'instruction limité pendant lequel elles restent au service. Ce résultat ne peut toutefois être obtenu qu'en organisant des cours préparatoires, dans lesquels les jeunes gens recevraient leur première instruction dans l'équitation avec de vieux chevaux bien dressés, dans lesquels ils puissent avoir toute confiance; cette instruction serait dirigée par des chefs capables qui enseigneraient en outre à ces jeunes gens de quelle manière on panse et on traite les chevaux; ils apprendraient enfin à seller, à brider, à manier leurs armes, etc.

Avec le système actuel, les chevaux, qui, pour la plupart sont pleins de tempérament, jeunes et fraîchement dressés, sont remis entre des mains tout à fait inexpérimentées; ce qui n'a pu être obtenu qu'à grand'peine, avec patience et persévérance, pendant la période de dressage, est de nouveau perdu en grande partie après les trois à quatre premières semaines d'une école de recrues, attendu que les recrues, lors de la première instruction dans l'équitation, sont plutôt perchés sur leurs chevaux, au lieu de les monter. L'assiette et la conduite du cheval sont indécises, l'accord entre le cavalier et le cheval manque complètement et les conséquences qui en résultent sont inévitables, le cheval, du reste, sans volonté, résiste au lieu d'obéir. Ces défauts s'accroissent même à un tel point dans la plupart des cas, qu'il est souvent nécessaire de reprendre les chevaux, pendant un certain temps, à leurs propriétaires, pour les faire redresser, en partie pendant l'école, et en partie après.

Dans de pareilles circonstances, l'instruction dont chaque recrue a besoin, devient tout simplement impossible, et c'est pour cela qu'à la fin des écoles de recrues, nous nous trouvons en présence de cavaliers dont peu sont maîtres de leurs chevaux dans toutes les situations et fassent prévaloir leur propre volonté. Ce

que l'on pourrait attendre d'une cavalerie semblable en temps de guerre, est facile à comprendre, c'est pourquoi il est urgent que l'instruction soit prolongée et plus approfondie, si l'on veut que les fortes dépenses que nous nous imposons pour nous procurer de bons chevaux, appropriés à nos circonstances et à nos besoins, soient justifiées.

L'introduction de cours d'hiver nous permettra aussi de transférer à temps dans d'autres armes, les hommes qui ne seraient pas aptes au service d'équitation, et cela avant que l'administration militaire fédérale les ait complètement équipés, et qu'elle ait acheté et fait dresser à grands frais les chevaux dont ils auraient eu besoin.

L'instruction sera ensuite répartie de telle sorte que la première période, soit la plus courte, sera consacrée au cours préparatoire d'équitation pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, tandis que la seconde, soit l'école de recrues proprement dite, aurait lieu dans les mois d'été, en sorte que les jeunes gens ne seront, pas plus que jusqu'ici, enlevés à leurs travaux pendant cette dernière saison. La première des écoles de cavalerie commence, dans la règle, chaque année dans le mois de février et la dernière en octobre pour finir en décembre; les cours préparatoires devraient avoir une durée de 20 jours, en sorte qu'à l'avenir, la durée des écoles de cavalerie serait de 80 jours. Les cours d'hiver ou les 20 premiers jours d'instruction ne pourraient pas avoir lieu sur une place d'armes plus qualifiée que celle de Thoun. Dans les mois d'hiver, la caserne n'est pas occupée et les deux grands manèges sont à disposition. Les chevaux nécessaires pour l'équitation sont sur place, attendu qu'à cette époque de l'année, les chevaux de la régie sont disponibles en nombre suffisant. Si nous comptons deux heures d'équitation par recrue et par jour, et l'effectif d'un cours préparatoire à environ 100 hommes, nous aurons 4 classes de 24 à 28 hommes formés en deux sections, ce qui exigerait de 12 à 14 chevaux par section, ou 60 à 70 chevaux par jour; les chevaux auraient ainsi chacun 3 et, exceptionnellement, 4 heures de manège par jour.

Outre l'instruction d'équitation qui serait de 40 heures par recrue, on leur enseignerait encore les branches suivantes:

Seller et brider; nomenclature de l'équipement; pansage des chevaux, en théorie et en pratique; connaissance du cheval, service d'écurie, maniement d'armes et travaux de propreté; signaux, service intérieur, de garde, de reconnaissance et de sûreté, organisation de l'armée.

Après avoir pris part à ces cours préparatoires, les recrues seront assez avancées dans l'équitation pour que dans la première moitié des écoles de recrues, la plupart des branches de service puissent être parcourues entièrement; dans la seconde moitié, les exercices pratiques pourront être plus approfondis et poussés assez loin pour que les recrues sortent des écoles et soient incorporées dans les escadrons après avoir été complètement exercées. Outre le service de campagne, de reconnaissance et de sûreté, on pourra aussi consacrer plus de temps à l'équitation sur le terrain, en sections ouvertes et serrées, dans toutes les allures, et en s'exerçant surtout à franchir les obstacles, etc. De cette manière, les jeunes gens ne tarderont pas à devenir plus décidés et plus résolus. L'équitation qui n'est enseignée qu'au manège ne suffit pas pour faire des cavaliers entreprenants. Les recrues doivent nécessairement apprendre à franchir les obstacles, à monter sur tous les terrains, gravir de fortes pentes et en redescendre, et cela aussi bien individuellement qu'en masse, par peloton et par escadron. La routine dans l'équitation est seule de nature à rendre chaque cavalier capable de faire son service convenablement. Le sentiment d'être solide sur son cheval rendra le cavalier beaucoup plus libre et beaucoup plus entreprenant, l'arme en ressentira bientôt les bons effets, elle aura le sentiment de sa valeur, et elle sera ainsi considérablement relevée dans sa propre estime pour le plus grand bien de toute l'armée.

Quant à l'organisation des cours d'hiver, nous nous bornerions à y appeler peu de cadres, le service d'officier serait confié au personnel d'instruction, en sorte que les dépenses indispensables seraient réduites à leur minimum, car ce personnel ne toucherait pas d'autre indemnité que celle de déplacement, comme cela se fait dans les écoles centrales. Le cadre de sous-officiers serait limité à 1 maréchal-des-logis et 4 brigadiers, soit 5 sous-officiers par cours, pour surveiller le service intérieur et pour aider au manège. Dans ce but, on appellerait les sous-officiers qui ont manqué le service de leur escadron ou de leur compagnie et qui par conséquent auraient été tenus d'assister à un service complémentaire. Le personnel est prévu pour le service sanitaire et la comptabilité des cours serait du ressort du commissariat des guerres à Thoune, en sorte qu'il n'en résulterait aucune dépense spéciale.

On ne paierait pas de louage pour les chevaux de la régie, car, en hiver, ceux dont on aurait besoin sont inactifs pour la plupart, et il en resterait encore assez pour les cours d'équitation volontaires. Le fourrage serait, en revanche, porté au compte des cours, les réparations et le ferrage seraient effectués par le dépôt de guerre et par les maréchaux-ferrants de la régie.

En conséquence de ce qui précède, les cours d'hiver occasionneraient une dépense totale d'environ fr. 40,000, ou fr. 10,000 par cours; mais si l'on tient compte que par l'économie qui serait faite en hiver sur la subsistance des chevaux, le budget de la régie serait allégé de plus de fr. 10,000, les cours projetés ne coûteraient en réalité que fr. 30,000 environ à la Confédération. Ces frais se répartissent comme suit :

A. Recrues.

1. *Solde.*

400 recrues à 20 jours	=	8000	jours, à fr. —. 50	=	fr. 4,000
400 » » 2 » de route	=	800	» à » —. 50	=	» 400
4 maréchaux-des-logis à 20 jours	=	80	» à » 2. 70	=	» 216
4 » » à 2 » de route	=	8	» à » 2. —	=	» 16
16 brigadiers à 20 jours	=	320	» à » 2. 20	=	» 704
16 » à 2 »	=	32	» à » 1. 50	=	» 48
Médecin de place					» 560
8 infirmiers à 20 jours	=	160	» à » 1. 70	=	» 272
4 trompettes pour les signaux, à 20 jours	=	80	» à » 1. 70	=	» 136
12 hommes à 2 jours de route	=	24	» à » 1. —	=	» 24
1 palefrenier (infirmier)	=	80	» à » 3. 50	=	» 280
					fr. 6,656

2. *Subsistance.*

9504 rations à 80 centimes (résultat de 1881)		fr. 7,603
Rations de fourrage pour 65 chevaux à 80 jours, à fr. 2		» 10,400
		» 18,003
		A reporter fr. 24,659

Report fr. 24,659

3. Casernement.

452 hommes, instructeurs compris, à 21 jours	×	fr. 0,10	.	.	.	.	fr.	950
Chauffage et éclairage	.	.	.	.	.	.	»	1,300
Eclairage des écuries et des manèges	.	.	.	.	.	.	»	1,100
								» 3,350

4. Indemnités de route.

432 hommes à 240 km., à 5 centimes	.	.	.	.	.	.	.	» 5,184
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---------

5. Service sanitaire.

Médicaments pour hommes et chevaux	.	.	.	.	.	.	.	» 200
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	-------

6. Frais des chevaux de service.

Dépréciations et ferrage	.	.	.	.	.	.	.	» 2,000
--------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---------

7. Frais d'inspection	.	.	.	.	.	.	» 300
-----------------------	---	---	---	---	---	---	-------

8. Matériel d'instruction et divers	.	.	.	.	.	.	» 987
-------------------------------------	---	---	---	---	---	---	-------

B. Instructeurs.

1. Solde: 5 instructeurs à 80 jours	×	fr. 5	.	.	.	.	fr.	2000
2. Indemnités de route: 20 instructeurs avec chevaux et domestiques à 240 km.	.	.	.	.	.	.	»	1320
								» 3,320
								fr. 40,000

Le budget des écoles de cavalerie devrait donc être augmenté de la somme ci-dessus. Nous croyons d'autre part que cet excédant de dépenses sera non seulement compensé par une meilleure instruction de l'arme, mais encore par les avantages dont nous avons déjà parlé, et spécialement surtout par une diminution des chevaux de rechange à fournir annuellement, car il est incontestable que l'instruction insuffisante de nos cavaliers est pour beaucoup dans les causes auxquelles il faut attribuer l'obligation où l'on est chaque année de réformer un certain nombre de chevaux; il est évident, en effet, que cette réforme ne provient que du manque d'habitude, de l'emploi et du traitement mal entendu des chevaux et de ce qu'ils sont mal harnachés et mal bridés en dehors du service. Il nous paraît en outre équitable qu'une partie de l'excédant de recettes que la mise aux enchères des chevaux rapporte à la Confédération, soit de nouveau affectée en faveur de la cavalerie et cela d'autant plus que cet excédant de recettes dépassera toujours de fr. 20,000 environ, les frais des cours d'hiver proposés.

Nous nous permettons en conséquence de soumettre à votre approbation le projet de loi ci-après.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 5 mai 1882.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

BAVIER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Projet.

Loi fédérale

concernant

une modification de l'article 107 de la loi sur l'organisation militaire de la Confédération suisse,
du 13 novembre 1874.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu un message du conseil fédéral, du 5 mai 1882,

arrête :

Art. 1^{er}. La durée de l'instruction des recrues de guides et de dragons, fixée par l'article 107 de la loi sur l'organisation militaire fédérale, du 13 novembre 1874, est portée de 60 à 80 jours, dont 20 jours seront affectés aux cours préparatoires d'hiver et 60 jours aux écoles de recrues proprement dites. Outre les recrues, on appellera aussi les cadres nécessaires à cette instruction.

Art. 2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux prescriptions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de pourvoir à la publication de la présente loi et de fixer l'époque de son entrée en vigueur.

**Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la prolongation du service
d'instruction des recrues de cavalerie. (Du 5 mai 1882.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.05.1882
Date	
Data	
Seite	887-897
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 510

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.